



Perpignan, le 1<sup>er</sup> juin 2022

## **Communiqué de presse**

### **L'EXAMEN THÉORIQUE DU PERMIS PLAISANCE ÉVOLUE**

**A partir du 1er juin 2022, quatre opérateurs organisent et surveillent l'examen théorique du permis plaisance. Cette évolution permet de réduire les périodes d'attente avant le passage de l'épreuve.**

Face au nombre grandissant de candidats, le Secrétariat d'Etat chargé de la Mer confie l'organisation et la surveillance de l'examen théorique du permis plaisance à des organismes privés, indépendants des établissements de formation dits « bateaux-écoles ». La direction départementale des territoires et de la mer garde, sous l'autorité du préfet des Pyrénées-Orientales sa compétence pleine et entière pour la gestion des candidats et la délivrance des permis pour les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. La correction des examens théoriques continue d'être assurée par les services de l'État.

**Selon la nouvelle organisation, quatre organismes privés, sous contrat avec l'Etat, proposent l'accès à de nouvelles sessions d'examen dans de nouveaux centres. Les candidats pourront s'inscrire, via les « bateaux-écoles » ou directement sur les sites internet respectifs des organismes, à savoir :**

- **La Poste,**
- **Dekra,**
- **SGS : objectif code,**
- **Bureau Veritas : CodeN'Go.**

Désormais l'examen se déroule sur tablette et passe de 30 à 40 questions avec une tolérance de 5 erreurs.

Seules les épreuves avec l'option de base "côtière", pour la navigation en mer, et l'option de base "eaux intérieures", pour la navigation fluviale, sont concernées. La direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales continuera d'organiser les sessions d'examen théorique pour l'option "hauturière".

Cette nouvelle organisation simplifie le passage de l'examen théorique du permis plaisance avec une augmentation du nombre de sessions d'examen, au plus près des candidats et sans modification des frais engagés.

Contact

**Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales**  
[ddtm-dml@pyrenes-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@pyrenes-orientales.gouv.fr)